

NOM ET PRENOM DE L'ENFANT.....

AGE.....

N° DE TELEPHONE.....

ADRESSE MAIL : .....



DATES	Activité 9h30-11h30	Repas	Activité 14h30-16h30
Mercredi 6 janvier			
Mercredi 13 janvier			
Mercredi 20 janvier			
Mercredi 27 janvier			
Mercredi 3 février			
Mercredi 10 février			
Mercredi 17 février			

Les places sont limitées\*. Toute inscription vaut pour facturation. Les familles, ayant été sur liste d'attente en période précédente seront prioritaires.

Ouverture des inscriptions : **le Mercredi 8 décembre 2020**  
(par mail ou directement auprès de la direction ; aucune inscription ne sera prise avant ce jour)

\* Sous réserve d'un nouveau protocole DDCS

ALSH : 06 66 07 09 79 / 02 98 67 64 66

E-MAIL : [animateursplouenan@gmail.com](mailto:animateursplouenan@gmail.com)

Reçu le

**Règlement :**

- les inscriptions sont obligatoires et peuvent s'effectuer tout au long de l'année SAUF pour les mercredis (à la période).
- Toute désinscription (pour les vacances scolaires) doit être effectuée 14 jours avant le jour J. Dans le cas contraire, la journée ou 1/2 journée sera facturée. Désinscription à effectuer par mail ou par écrit.
- Toute inscription, effectuée pour les mercredis vaut pour facturation.
- La direction peut être amenée à refuser une inscription si les quotas d'encadrement sont atteints.
- Les programmes d'animation ainsi que les documents administratifs (feuille de présence) sont disponibles à l'ALSH ou [www.plouenan.fr](http://www.plouenan.fr)
- Pour le bon fonctionnement des activités, l'arrivée de l'enfant doit se faire avant 9h30 et le départ entre 11h30 et 14h ou à partir de 16h30.
- Si un parent vient rechercher son enfant, ce dernier ne pourra revenir dans la journée.
- Les parents doivent accompagner l'enfant à l'intérieur de l'alsl. L'enfant ne sera sous la responsabilité de l'équipe d'animation qu'à partir du moment où l'accompagnateur l'aura « physiquement » confié à un animateur.
- En cas d'absence pour maladie ou hospitalisation : la journée ou 1/2 journée ne sera pas facturée sur présentation d'un certificat médical.  
En cas de rendez-vous chez un spécialiste : la journée ou 1/2 journée sera facturée.
- En raison d'un décès (parent, grand-parent, frère/sœur) : les inscriptions ne seront pas facturées ( 3 jours accordés).
- L'enfant devra être couvert en Responsabilité civile par le régime de ses parents ou de la personne qui en est responsable pour : les dégâts occasionnés aux installations ou matériels imputables à l'enfant, les dommages causés par l'enfant à autrui, les accidents survenus lors de la pratique des activités. **Il est conseillé aux parents ou à la personne qui est légalement responsable de l'enfant de souscrire une garantie individuelle Accidents**

Règlement pouvant évoluer en fonction d'un nouveau protocole DDCS